



## Garantie sur double vitrage fissurée

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Suite au retrait de papier peint à mon domicile avec une décolleuse, la fenêtre en double vitrage s'est fissurée sur un des 3 battants qui compose ma fenêtre de salon, sans doute du à un choc thermique (à l'extérieur il faisait environ -3°)  
Les fenêtres ont été posées par la société "Clément de Fréneuse" en juillet 2006 avec une garantie de 12 ans sur le double vitrage. La société refuse pourtant de prendre la réparation sous garantie et me propose un devis de 288.02? TTC.

Est-ce normal ?

Merci pour votre réponse,

très cordialement,

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Suite au retrait de papier peint à mon domicile avec une décolleuse, la fenêtre en double vitrage s'est fissurée sur un des 3 battants qui compose ma fenêtre de salon, sans doute du à un choc thermique (à l'extérieur il faisait environ -3°)  
Les fenêtres ont été posées par la société "Clément de Fréneuse" en juillet 2006 avec une garantie de 12 ans sur le double vitrage. La société refuse pourtant de prendre la réparation sous garantie et me propose un devis de 288.02? TTC.

Est-ce normal ?

Il faudrait voir les conditions générales de votre votre contrat de garantie, mais en principe il faut savoir qu'un "contrat de garantie" ne garantit que les défaut internes à la chose: Vice de fabrication, vice de conception, défauts non liés à l'usure..

Or ici, il apparait clair que la fissure du double vitrage n'est pas liée à un défaut du double vitrage mais bien à un dommage causé de votre part. Tous les dommages causés par des personnes au biens garantis n'ont pas à faire l'objet d'une quelconque garantie.

Il est possible que votre contrat prévoit autre chose, d'où la nécessité de le lire, mais à mon humble avis, il confirmera mes propos.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Merci pour votre réponse que j'ai lu avec attention.

Mais lors de ma relecture des conditions de garantie, il n'est écrit nul part qu'il est interdit de passer la décolleuse de papier peint lorsque des doubles vitrage "Clément de Fréneuse" sont installés dans une pièce.

Je précise que j'ai décollé du papier peint dans toutes les chambres et que seule une vitre dans une seule pièce a fissuré. Je pense sincèrement qu'il s'agit d'un défaut de montage de cette fenêtre et que la monture en acier devait effectuée une pression anormale sur le vitrage et il a suffit d'une différence de température importante pour révéler le défaut de pose.

Si tel n'était pas le cas, toutes les vitres auraient du fissurées, pourquoi celle là et aucune autre ?

Je reste donc convaincu que la réparation doit être prise sous garantie.

Mais comment procéder, faut-il alerter une association de consommateur, dois-je déposé une plaint au greffe du tribunal

de ma circonscription ?  
Ai-je des chances de gains ?

Merci pour votre réponse,  
très cordialement,

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Mais lors de ma relecture des conditions de garantie, il n'est écrit nul part qu'il est interdit de passer la décolleuse de papier peint lorsque des doubles vitrage "Clément de Fréneuse" sont installés dans une pièce.

Je n'ai pas dit le contraire.. J'ai simplement expliqué que la garantie ne fonctionnait que pour les défauts liés à la chose.. En revanche, les dégâts provoqués par un tiers ou un objet n'ont pas à être pris en compte. En l'espèce, rien ne laisse à penser que les vitres ont souffert d'un défaut de fabrication.

Je précise que j'ai décollé du papier peint dans toutes les chambres et que seule une vitre dans une seule pièce a fissuré. Je pense sincèrement qu'il s'agit d'un défaut de montage de cette fenêtre et que la monture en acier devait effectuée une pression anormale sur le vitrage et il a suffi d'une différence de température importante pour révéler le défaut de pose.

Si tel n'était pas le cas, toutes les vitres auraient du fissurées, pourquoi celle là et aucune autre ?

Je ne sais pas, n'étant pas expert en la matière. Si vous faites réaliser une expertise par un professionnel agréé, et que cette expertise révèle un défaut de montage par exemple, vous pourriez obtenir gain de cause, cela va de soit. Mais très honnêtement, l'expert risque de vous couter plus cher que la réparation.

Mais comment procéder, faut-il alerter une association de consommateur, dois-je déposé une plaint au greffe du tribunal de ma circonscription ?  
Ai-je des chances de gains ?

Sans expertise préalable, tout recours est voué à l'échec à mon avis.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bien reçu,  
merci pour votre réponse,  
très cordialement,